

SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

SESSION DU 29 Avril 2014

L'an deux mille quatorze, le onze mars à 19 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. POMMIER Alain, ancien Président.

Présents : MM. POMMIER, MENEAU, LUCAS, FOURNIER, AUBIER, ROBERT, CHAUVEAU
Mme, BRAGUE

Absent(s) Excusé(s): Néant

Convocation : 18/04/2014

Objet : Installation du nouveau bureau du comité
Election du Président et du Vice-Président
Indemnités de fonction du Président
Commission d'Appel d'Offres
Décision modificative
Questions diverses

ELECTION PRESIDENT

M. POMMIER Alain, Président sortant, ouvre la séance demande à M. LUCAS Jean-Claude, délégué de NEUVY EN SULLIAS, le plus âgé des membres présents du Comité Syndical, de bien vouloir procéder à l'élection du nouveau Président, en application du Code général des Collectivités Territoriales).

Un candidat se présente : **M. MENEAU Cédric**

A l'issue du vote à main levée, accepté par le Comité Syndical, les résultats sont les suivants :
A obtenu **7** voix (une abstention) et est donc élu à l'unanimité, Président : M. MENEAU Cédric

ELECTION DU VICE PRESIDENT

M. MENEAU Cédric, Président, demande aux membres présents de bien vouloir procéder à l'élection du nouveau Vice-Président, en application du Code général des Collectivités Territoriales.

Un candidat se présente : **Mme BRAGUE Nicole**

A l'issue du vote à main levée, accepté par le Comité Syndical, les résultats sont les suivants :
A obtenu **7** voix (une abstention) et est donc élue à l'unanimité Vice-Présidente : Mme BRAGUE Nicole

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical,
Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 22 du code des marchés publics
Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, voté à bulletin secret,

- Elit : M. MENEAU Cédric, Président du Syndicat, Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- Elit : MM. POMMIER Alain, AUBIER Pascal, ROBERT Patrick, en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres
- Elit : MM LUCAS Jean-Claude, CHAUVEAU Christophe, Mme BRAGUE Nicole, en tant que membres suppléants.

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la dite liste, et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Le Comité Syndical décide :

- D'attribuer au Président, l'indemnité maximale prévue pour la strate de population comprise entre 1000 et 3499 habitants, soit 12.20 % de l'indice brut de référence 1015, produisant une somme de 463.78 € à compter du 29 Avril 2014 date de l'élection du Président.

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Président attribue les délégations de signature concernant tous documents financiers, comptables et administratifs concernant le Syndicat des Eaux, à Mme BRAGUE Nicole, vice-présidente

DECISION MODIFICATIVE

Le comité syndical arrête la décision modificative au budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 208.48 €

EXTINCTEUR LOCAL TECHNIQUE

Le Comité décide l'acquisition de deux extincteurs pour le local technique pour un montant TTC de 240.00 €

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le comité prend connaissance de la demande de raccordement au réseau d'eau potable par le PAINTBALL SOLOGNE, situé route de Viglain, pour amener l'eau en limite de sa propriété.

Ce raccordement nécessite une extension du réseau depuis le Trembloy sur une longueur d'environ 250 Ml, pour un coût de 810.00 €TTC (devis de l'entreprise COSSET).

Le Comité émet un avis favorable à cette demande en précisant toutefois que les travaux de M. COSSET soient pris en charge par le PAINTBALL, ainsi que le coût du branchement d'un montant de 750 €TTC.

Le syndicat prendra à son compte les fournitures (tuyaux, raccords, compteur, etc) nécessaires à ce branchement.

Il tient à préciser également que le PAINTBALL SOLOGNE devra absolument mettre en place un surpresseur, car il n'y aura pas assez de débit pour aller jusqu'au site.

Un courrier sera adressé en ce sens au PAINTBALL afin de connaître leur avis.

Le Président

Les Membres